



DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR POUR L'ANNEE 2024

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	22(dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOUGEAIS), Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Emmanuel JOBIN, Steve GABET (excusé), Marie-France MORANT (excusée), Georges TOURRENC (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Télétransmission en préfecture le : 8.7.24
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-20240704-2024-07-09-DE
27 juin 2024			Date de publication sur le site Internet : 9.7.24

DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR DE CHARENTE MARITIME POUR L'ANNEE 2024

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n° 2019-07-14 de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui prévoit que le CIAS peut apporter son « soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence ».

Vu la délibération n° 2024-02-03 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS,

Vu la délibération n° 2024-02-10 concernant le vote du budget primitif 2024 du CIAS,

Considérant la rencontre avec le responsable départemental adjoint et la responsable coordination partenariats des Restaurants du Cœur de Charente Maritime en date du 22 mai 2024, venus présenter le fonctionnement et les activités de l'association dans leur globalité au Président et à la Directrice du CIAS,

Considérant la demande des Restaurants du Cœur de Charente Maritime effectuée auprès du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, sollicitant un soutien financier de la collectivité pour l'ensemble des activités de l'association d'un montant de 2 000 € pour l'année 2024,

Considérant la mise à disposition de locaux communautaires à titre gratuit et la prise en charge de l'ensemble des frais d'entretien et des fluides, dont le coût porté par la collectivité est estimé à 18 095,42 €

Considérant que ces locaux répondent aux besoins de l'association et que la Communauté de Communes a été remerciée par l'association pour cet effort,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil d'Administration de ne pas donner suite à la demande de subvention des Restos, estimant que la Communauté de Communes et le CIAS apportent déjà un soutien important.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- Décide de refuser d'attribuer une subvention de fonctionnement des Restaurants du Cœur de Charente Maritime,
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 04 juillet 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.